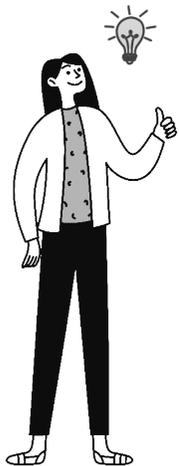


Comprendre ma régularisation de charges



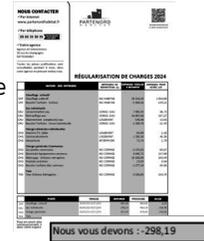
Vous venez de recevoir votre décompte individuel de charges générales pour l'année 2024.

La régularisation de charges est le moment de l'année où Partenord Habitat calcule la différence entre :

- les acomptes (avances) que vous avez réglés chaque mois en 2024 pour les charges de tous les locaux loués (logement, garage, commerce, bureau ...).
- et les montants récupérables auprès des locataires réellement dépensés sur l'année pour ces charges.

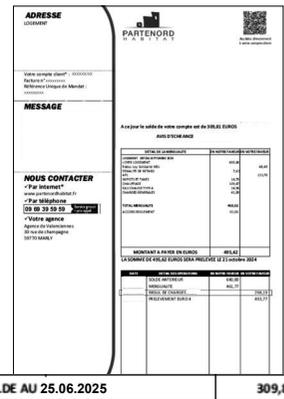
2 possibilités :

- Vous avez payé trop d'acomptes par rapport aux dépenses réelles. >> Partenord Habitat vous rembourse la différence.
- Vous n'avez pas payé assez d'acomptes. >> Dans ce cas, vous devez payer la différence à Partenord Habitat.



Le montant à rembourser ou à régler pour la régularisation de charges est indiqué ici sur votre décompte de charges.

Ce montant est repris dans votre avis d'échéance de juin. C'est le solde de votre avis d'échéance qui vous sera remboursé ou que vous devrez régler. Retrouvez-le ici : "SOLDE AU 25.06.2025"



Dans notre exemple, vous devrez payer à Partenord Habitat 309,81€ + 495,62€ pour votre mensualité de juin.

Pour comprendre le principe de la régularisation de charges, cliquez ICI

Besoin d'une explication sur votre régularisation de charges ? Contactez-nous.

Ce nouveau solde est :

- >> en votre faveur, vous serez remboursé*
 - . par virement le 27 juin 2025, si nous possédons vos références bancaires,
 - . Ou par lettre chèque avant le 11 juillet 2025.

>> en faveur de Partenord Habitat

Nous vous remercions de nous faire parvenir votre paiement avant le 31 juillet 2025 par chèque bancaire en mentionnant votre référence client, en espèces** par Eficash (à la Banque postale) ou par carte bancaire depuis votre espace client en ligne.

Pour les clients en prélèvement automatique, sachez que vous ne serez pas prélevé directement sur votre compte bancaire pour un montant supérieur à 20€.*

Vous avez quitté votre logement

>> Le solde de votre compte est en votre faveur, faites parvenir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre agence. A réception, vous serez remboursé par virement bancaire dans un délai de 15 jours.

>> il est en faveur de Partenord Habitat, nous vous remercions alors de nous adresser votre paiement avant le 31 juillet 2025, par chèque bancaire en mentionnant votre référence client ou en espèces par Eficash** (à la Banque postale).

En cas de difficultés, nous vous invitons à nous contacter pour étudier, ensemble, votre situation.

Vous pouvez également vous rapprocher dès maintenant des services proposant des aides (CCAS, Action logement, services sociaux de votre mairie...).

* Si Partenord Habitat vous doit moins de 20€, cette somme sera déduite de la mensualité de votre loyer de juin payable en juillet.

Si vous devez un montant inférieur à 20€ et que vous payez votre loyer par prélèvement automatique ou par TIP, vous serez prélevé avec la mensualité de votre loyer de juin payable en juillet.

**montant de 600€ maximum accepté par la Banque Postale conformément à la réglementation relative à la lutte du blanchiment de capitaux et de financements du terrorisme.



